

Mot de la présidence

Les 9 et 10 mai derniers avait lieu un important colloque pédagogique organisé par la Fédération des Syndicat de l'enseignement affiliée à la CSQ. Plus de 500 enseignantes et enseignants, en provenance de tous ses syndicats et représentant tous les secteurs, ont pu discuter de plusieurs enjeux pédagogiques pour lesquels une importante consultation a été menée : le jugement professionnel dans le choix des méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages, le développement professionnel et la formation continu.

Par ce colloque, la FSE-CSQ souhaitait actualiser les positions qu'elle défend sur la place publique au nom des enseignantes et enseignants qu'elle représente.

Comme l'a affirmé fièrement Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ : « Nous savons que pour valoriser les enseignantes et enseignants, il faut les consulter, respecter leur jugement professionnel et prendre en compte leur expertise. C'est ce que nous avons fait autant en préparation de ce colloque qu'en atelier. Nous avons voulu nous assurer d'être au diapason de l'opinion de nos membres pour élaborer les pistes d'action essentielles à notre rôle de représentation syndicale. C'est mission accomplie, ce colloque a été un franc succès sur toute la ligne. »

Animé par Marie-Claude Barette, ce colloque pédagogique a aussi permis de remettre le grand prix Coup de cœur de la seizième édition de l'incontournable concours d'écriture *Ma plus belle histoire*, qui s'adresse aux adultes en formation. C'est l'auteur, slameur et poète David Goudreault, parrain du concours, qui a remis le prix après avoir donné une conférence enlevante devant des participantes et participants admiratifs. L'humoriste et acteur Pierre Hébert, chaudement applaudi, a aussi été de la partie en tant que porte-parole de la campagne Prof, ma fierté ! Plusieurs partenaires du réseau de l'éducation y ont également participé.

Le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides est fier d'avoir pu participer à cet événement d'envergure et d'avoir fait valoir nos opinions. Le SEEL était représenté par Mmes Nadine Charron, Annie Domingue, Geneviève Mercier, Chantal Paquin, Myriam Turcotte ainsi que MM Martin Bergeron et Yves Bélair.

Merci également aux enseignantes et enseignants ayant participé à la consultation électronique à ce sujet.



Annie Domingue,
Présidente

Projet éducatif

Lors du dernier conseil des personnes déléguées, plusieurs ont exprimé des questionnements concernant l'élaboration des moyens permettant l'atteinte des objectifs et des cibles prévues au projet éducatif. Nous profitons donc de cet info-SEEL pour apporter des précisions, plus particulièrement sur l'élaboration des moyens.

En premier lieu, le Conseil d'établissement adopte le projet éducatif de l'école qui contient l'information suivante :

1. le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire ;
2. les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves ;
3. les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif ;
4. les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées ;
5. la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Cette étape est probablement terminée dans vos écoles.

C'est dans un deuxième temps que la direction demande au personnel d'élaborer les moyens pour mettre en œuvre le projet éducatif.

En effet, l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique précise que sur proposition des membres du personnel concernés, le directeur de l'école approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Les propositions des membres du personnel sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

À cette étape, les parents et le conseil d'établissement ne doivent pas se prononcer. C'est aux membres du personnel de réfléchir aux moyens qui leur permettront d'atteindre les objectifs. D'ailleurs, les membres du personnel devraient choisir des moyens qui font consensus au sein de l'équipe-école afin que tous puissent les mettre en pratique.

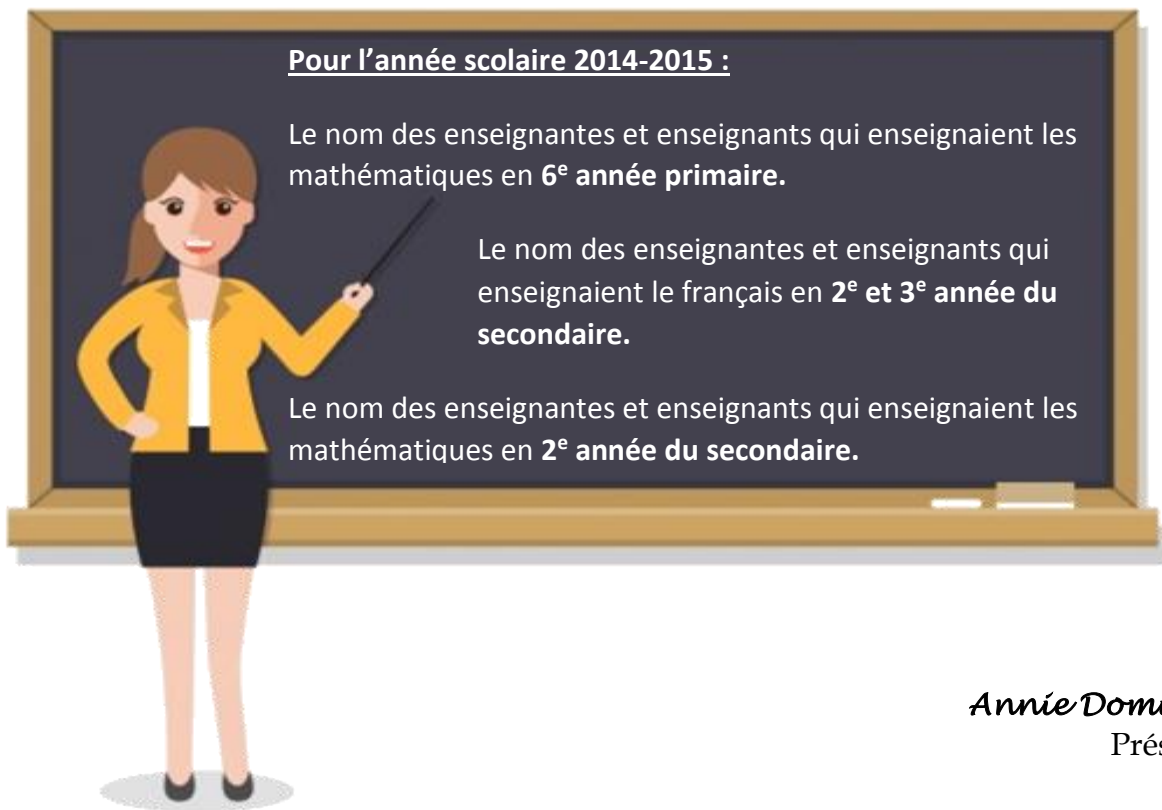
Vous trouverez jointe à cet info-SEEL une brochure produite par la Centrale des syndicats du Québec concernant l'élaboration des moyens. Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'aide ou des conseils.

Annie Domingue,
Présidente

IMPORTANT – SAISIE CRITÉRIÉE

Comme mentionné dans l'info-SEEL numéro 4, la Commission scolaire doit rembourser une heure à tous les enseignantes et enseignants ayant dû effectuer la saisie critériée.

Afin de valider la liste des enseignantes et enseignants qui doivent être remboursés, nous sommes à la recherche des enseignantes et enseignants suivants :



Annie Domingue,
Présidente

Programme « Pour une maternité sans danger »

Le programme de prévention Pour une maternité sans danger de la CNESST vise à s'assurer que le milieu de travail de la travailleuse enceinte ou qui allaite soit sans danger pour elle et l'enfant.

L'obligation première de l'employeur est d'éliminer les dangers présents dans votre tâche actuelle ou de vous réaffecter dans une autre tâche ne comportant pas de danger pour vous ou votre enfant et que vous êtes raisonnablement en mesure d'accomplir.

Si l'employeur est incapable d'éliminer les dangers en modifiant rapidement votre tâche ou votre affectation, le programme prévoit que vous êtes alors en droit de cesser de travailler et de recevoir des indemnités de la CNESST pour ce que l'on nomme le retrait préventif de la travailleuse enceinte où qui allaite. À noter, l'employeur a quand même la possibilité de vous réaffecter plus tard lors de votre retrait préventif.

Pour bénéficier de ce programme, vous devez faire remplir par votre médecin le plus rapidement possible un Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite de la CNESST et en remettre une copie aux ressources humaines. Nous vous conseillons fortement de nous contacter au syndicat afin que nous puissions vous aider dans vos démarches et pour s'assurer du respect de tous vos droits, soit lors d'une réaffectation ou pour le retrait préventif.



Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL

Rappel - Congé pour décès

Voici un rappel au sujet des congés pour décès qui ont subi un changement important lors de la signature de la dernière convention collective nationale.

En effet, dans l'ancienne convention nationale (2010-2015), les congés pour décès (clause 5-14.02) étaient rattachés à la journée des funérailles. Ceci causait de plus en plus de problèmes lorsque les funérailles se déroulaient plusieurs jours ou semaines après le décès de la personne.

Ces congés sont maintenant reliés à la journée du décès de la personne.

Par exemple, pour votre grand-mère qui serait décédée le lundi 12 septembre. Selon les nouvelles dispositions, vous avez le droit de vous absenter pour 3 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la journée du décès. Cela signifie que vous auriez pu prendre congé lundi, mardi et mercredi de cette même semaine.

À noter que l'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès ne s'applique pas lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété sa journée de travail. Dans un tel cas, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès.

Pour tous les congés pour décès de la convention nationale, il est maintenant possible de conserver une des journées prévues au congé afin de l'utiliser plus tard soit à l'occasion des funérailles. Dans notre exemple cité plus haut, vous auriez pu prendre uniquement 2 jours de congé lors du décès et utiliser la troisième journée au moment des funérailles.

Il est toujours possible d'obtenir une journée supplémentaire uniquement pour les funérailles cette fois, si elles ont lieu à plus de 240 km de votre résidence et de 2 journées si elles sont à plus de 480 km.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL